

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/31 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ATELIERS MEDICIS, LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU POUR UNE PROGRAMMATION CULTURELLE LORS DE LA BIENNALE D'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE 2022

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/11/07 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2021/04/07/09 approuvant la convention entre la Métropole du Grand Paris et la région Île-de-France,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris et la région Île-de-France, signée le 14 décembre 2021, et notamment son article 2-6 « Culture »,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'EPCC Ateliers Médicis et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le rayonnement international de la Biennale d'architecture et de paysage qui se tient à Versailles du 13 mai au 13 juillet 2022 sur le thème « Terre et villes »,

Considérant que la Métropole construit un pavillon à la Biennale d'architecture et de paysage et que les Ateliers Médicis proposent une programmation culturelle à cette occasion,

Considérant le projet résolument métropolitain des Ateliers Médicis, porteur d'un rayonnement national et international, dans lequel la Métropole du Grand Paris est fortement investie,

Considérant le rayonnement national et international du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, et l'intérêt du projet proposé qui s'inscrit pleinement dans la thématique de la Biennale d'architecture et de paysage,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir les acteurs culturels et les artistes métropolitains fortement impactés par la crise sanitaire, conformément au Plan de Relance adopté par la métropole du Grand Paris en 2020,

Considérant le rayonnement national de "Regards du Grand Paris", commande photographique nationale sur 10 ans (2016 – 2026) portée par les Ateliers Médicis en coopération avec le Centre national des arts plastiques (Cnap), proposée dans la programmation culturelle,

Considérant que Madame Jacqueline BELHOMME et Messieurs Patrick OLLIER, Xavier LEMOINE et Olivier KLEIN, membres du conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

Considérant que Messieurs Jacques-Alain BENISTI et Karim BOUAMRANE, membres du jury de concours de maîtrise d'oeuvre du futur équipement des Ateliers Médicis ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC Ateliers Médicis pour une programmation culturelle pour le pavillon de la Métropole à la Biennale d'architecture et du paysage, ci annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 34 000 € (trente-quatre mille euros) à l'EPCC Ateliers Médicis pour 2022.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, ci annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou pour 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ces conventions.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget 2022 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPVV : 6 (Jacqueline BELHOMME, Jacques-Alain BENISTI, Karim BOUAMRANE, Olivier KLEIN, Xavier LEMOINE, Patrick OLLIER)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.